



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

11 Laurier St./11, rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Resource and Data Management Division / Division de
la gestion des ressources et des données
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th étage, 10, rue Wellington
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet ATIP NEXT GEN SOLUTION Access to Information and Privacy (ATIP) Request Processing Software Solution	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-210002/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-210002	Date 2022-01-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XL-168-40459	
File No. - N° de dossier 168xl.EN578-210002	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2022-02-07 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bahidj, Dalia	Buyer Id - Id de l'acheteur 168xl
Telephone No. - N° de téléphone (873) 455-4889 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
EN578-210002/A

Amd. No – N° de la modif.
003

Buyer ID – Id de l'acheteur
168XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
EN578-210002

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

L'amendement 003 de la sollicitation a pour but de:

- Répondre aux questions de l'industrie
-

Question 2: La Couronne pourrait-elle confirmer que le contrat attribué à IPSS INC., AINS Inc., en coentreprise, suite à la DDP #24062-180627/D, a été annulé ? Si oui, à quelle date ?

Réponse 2: Oui, la Couronne confirme que le contrat attribué à la suite de la DDP #24062-180627/D a été annulé. Les détails sur la notification de résiliation de contrat sont disponibles sur le site web d'Achats&Ventes.

Question 3: En ce qui concerne l'ECC, la page 159 indique ce qui suit : « Les scénarios 1 à 5 serviront à évaluer les SLTD du niveau I et les scénarios 1 à 7, les SLTD du niveau II. » Si le soumissionnaire démontre avec succès la fonctionnalité de sa solution de niveau I dans le cadre des scénarios 1 à 5, devra-t-il refaire la même démonstration de fonctionnalité dans le cadre de l'essai de la solution de niveau II, ou peut-il simplement se contenter de faire la démonstration pour les scénarios 6 et 7 restants?

Réponse 3 : Oui. Si le soumissionnaire a démontré avec succès la fonctionnalité de sa solution de niveau I dans le cadre des scénarios 1 à 5, il doit refaire la même démonstration de fonctionnalité pour l'essai de la solution de niveau II.

Question 4 : La section 4.2 indique ce qui suit : « Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse. » Dans le futur, une fois que les questions auront été posées selon les délais impartis et que les réponses auront été fournies au fournisseur, pouvons-nous supposer, dans le cadre du processus d'appel d'offres, que la nouvelle date de clôture sera repoussée d'au moins 5 jours pour tenir compte des fournisseurs qui pourraient vouloir soumettre une nouvelle présentation?

Réponse 4 : Non. La date de clôture demeure le 7 février, conformément à la modification n° 002 de la demande de soumissions.

Question 5 : La publication de la demande de soumissions indique ce qui suit : « D) Les soumissionnaires qui ont déjà présenté une proposition technique dans le cadre de l'invitation à soumissionner n° 24062-180627/D et qui souhaitent utiliser leur proposition technique précédente, sans modification, pour la présente invitation n° EN578-210002/A, doivent présenter une soumission financière révisée en réponse à la base de paiement révisée. Ce faisant, le soumissionnaire atteste la validité de la soumission technique présentée précédemment. Le Canada ne fait aucune déclaration concernant la conformité des soumissions reçues à la suite de la précédente invitation à soumissionner. Les soumissionnaires doivent eux-mêmes s'assurer que leur proposition satisfait à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner. » Si le soumissionnaire présente simplement une soumission financière sans avoir apporté de changement à la proposition technique, pouvons-nous supposer qu'il ne sera pas tenu de fournir d'autres documents de soumission, notamment tous les documents requis dans la soumission originale, énumérés dans les parties 3 à 6 et les formulaires de l'annexe H?

Solicitation No. – N° de l'invitation
EN578-210002/A

Amd. No – N° de la modif.
003

Buyer ID – Id de l'acheteur
168XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
EN578-210002

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Réponse 5 : En présentant une soumission financière comprenant le formulaire de présentation de la soumission, le soumissionnaire atteste de la validité de la proposition technique qu'il décide de réutiliser et de son évaluation dans le cadre de la demande de propositions précédente. Le Canada ne fait aucune déclaration concernant la conformité des soumissions reçues à la suite de la précédente invitation à soumissionner.

Question 6 : Si un fournisseur souhaite apporter des changements techniques mineurs à la proposition technique originale, peut-il simplement soumettre les informations connexes pertinentes demandées aux sections 1 et 2 de l'annexe G, sans devoir soumettre le reste de l'annexe G, ainsi que les autres documents de la proposition originale énumérés dans les parties 3 à 6 et les formulaires de l'annexe H?

Réponse 6 : Non. Les soumissionnaires qui ont déjà fourni une proposition technique dans le cadre de l'invitation à soumissionner n° 24062-180627/D peuvent utiliser ladite proposition technique uniquement s'il n'y a pas eu de modifications. Toute modification de la proposition technique doit être appuyée par une soumission technique complète, qui sera examinée en détail.

Question 7 : En ce qui concerne les tableaux 1 et 4 de l'annexe B – Base de paiement : On mentionne que le prix unitaire doit comprendre « une garantie de 12 mois, des services de maintenance et de soutien du logiciel ». Est-ce que la période de 12 mois s'applique aussi aux services de maintenance et de soutien du logiciel?

Réponse 7 : Oui, la période de 12 mois s'applique aux trois éléments, c'est-à-dire à la garantie, aux services de maintenance et aux services de soutien. Cet énoncé devrait être interprété comme suit.

Le prix doit comprendre...

- le logiciel sous licence perpétuelle;
- une garantie, ainsi que des services de maintenance et de soutien de logiciel couvrant une période de 12 mois;
- des services professionnels :
 - la mise en œuvre;
 - les essais d'accessibilité par les utilisateurs;
 - la configuration;
 - la documentation.

Les services de maintenance doivent comprendre les mises à jour du logiciel tenant compte des modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi qu'aux politiques connexes.

Question 8 : En ce qui concerne le tableau 1 de l'annexe B – Base de paiement : Est-il possible de confirmer que les « services professionnels » à inclure dans le prix au tableau 1 correspondent aux services professionnels nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre standard, des essais d'accessibilité par les utilisateurs, de la configuration standard et de la formation (comme indiqué dans la section 7.8 de l'annexe A) d'une instance du logiciel commercial, et excluent la personnalisation et les services professionnels qui continuent d'être offerts une fois que l'état stable a été atteint?

Solicitation No. – N° de l'invitation
EN578-210002/A

Amd. No – N° de la modif.
003

Buyer ID – Id de l'acheteur
168XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
EN578-210002

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Réponse 8 : Les services professionnels à inclure dans le prix au tableau 1 comprennent tous les services nécessaires pour la mise en œuvre, les essais d'accessibilité par les utilisateurs, la configuration standard et la formation. Il peut cependant y avoir plus d'une instance si le client désire que le logiciel commercial soit mis en œuvre dans de multiples environnements (p. ex, une mise en œuvre sur le réseau Protégé B et sur le réseau Secret).

Cela exclut la personnalisation et les services professionnels qui continuent d'être offerts une fois que l'état stable a été atteint. Dans le cadre des services de maintenance et de soutien, le fournisseur sera cependant tenu d'effectuer des mises à jour de produits avec personnalisation pour tenir compte des changements apportés à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi qu'aux politiques connexes.

Question 9 : En ce qui concerne le tableau 1 de l'annexe B – Base de paiement : Est-il possible de confirmer que le prix par licence comprend la mise en œuvre d'une seule instance de la SLTD et exclut les licences et les services professionnels nécessaires pour installer un environnement de test ou un environnement de bac à sable?

Réponse 9 : Comme indiqué à la section 6 – Situation actuelle de l'énoncé des travaux (page 67 de la demande de propositions), « La mise en place du logiciel se fait sur place, sur les réseaux Protégé B ou Secret, ou les deux, selon le niveau de classification des documents traités à l'interne ». Par conséquent, une seule licence peut être utilisée pour une ou plusieurs instances du logiciel. Les prix unitaires doivent inclure tout service de mise en œuvre requis pour atteindre un état d'opération stable dans une ou plusieurs instances du logiciel. Dans les cas où un client déploie la solution avec un nombre limité de licences principalement à des fins d'évaluation, les services de mise en œuvre et de configuration inclus dans le tableau 1 ne s'appliquent pas à une mise en œuvre ultérieure à plus grande échelle dans un environnement de production. Toutefois, le client pourrait effectuer un nouvel « achat initial » dans le tableau 1 pour la mise en œuvre complète.

Question 10 : Annexe B, Base de paiement : Nous souhaitons obtenir des précisions sur la façon dont le gouvernement du Canada obtiendra les licences dont il est question aux tableaux 1 et 4. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention d'acheter d'avance toutes les licences requises et prévues au tableau 1 pour l'ensemble des utilisateurs actuels et d'utiliser le tableau 4 afin d'obtenir des licences supplémentaires pour les nouveaux utilisateurs non déterminés au moment de la demande de soumissions?

Réponse 10 : Chaque client effectuera un achat initial à partir du tableau 1 afin de répondre à ses besoins opérationnels actuels. Chaque client qui souhaite acheter des licences supplémentaires après l'achat initial consultera ensuite le tableau 4 pour connaître les prix.

Question 11 : Dans le même ordre d'idée, est-il raisonnable pour le fournisseur de s'attendre à ce que le client commande des licences d'utilisateur à partir du tableau 1 dès le départ en fonction du résultat et de l'acceptation par le client du plan d'ÉVALUATION DES BESOINS DU CLIENT que le fournisseur présentera conformément à l'article 7.4?

Solicitation No. – N° de l'invitation
EN578-210002/A

Amd. No – N° de la modif.
003

Buyer ID – Id de l'acheteur
168XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
EN578-210002

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Réponse 11 : Voir la réponse à la question n° 8. Chaque client effectuera un achat initial à partir du tableau 1 afin de répondre à ses besoins opérationnels actuels. Chaque client qui souhaite acheter des licences supplémentaires après l'achat initial consultera ensuite le tableau 4 pour connaître les prix. Selon l'article 7.4 de l'Énoncé des travaux (page 73 de 210 de la demande de propositions), l'évaluation des besoins du client ne sera effectuée qu'une fois que l'achat initial (tableau 1) aura été soumis et traité.

Question 12 : Annexe B, Base de paiement : En ce qui concerne l'ajout des licences visées par le tableau 4, le fournisseur devra-t-il ajouter les licences au serveur initial ou mettre en place un serveur supplémentaire?

Réponse 12 : Il s'agit uniquement d'un approvisionnement en licences supplémentaires à la suite de l'achat des licences visées par le tableau 1. Le tableau 4 ne comprend pas la mise en place d'un serveur supplémentaire. Tous les services professionnels à l'appui des mises à niveau de l'infrastructure seraient visés par les modalités du tableau 3 (Services professionnels optionnels, y compris la formation).

Question 13 : Annexe B, Base de paiement : Qu'est-ce qui empêche un ministère de commander une seule licence visée par le tableau 1, qui comprend la configuration de la solution d'entreprise (coût fixe important pour le fournisseur), puis d'obtenir toutes les licences supplémentaires requises visées par le tableau 4? Nous demanderons que le tableau 4 soit révisé afin d'éliminer la possibilité d'ajouter des licences pendant la période initiale du contrat.

Réponse 13 : L'annexe B (Base de paiement) a été modifiée par rapport à la demande de propositions originale (24062-180627/D) afin que les soumissionnaires tiennent compte de ces coûts fixes lorsqu'ils présentent des prix unitaires pour différentes quantités de licences lors de l'achat initial. Le soumissionnaire peut fournir différents prix unitaires pour chaque article indiqué au tableau 1.

Question 14 : En ce qui concerne l'exigence O55 du niveau II, Gestion des documents, à la page 126, nous souhaitons obtenir des précisions sur le résultat final recherché. Le gouvernement du Canada peut-il décrire clairement l'objectif de cette spécification afin de nous permettre de répondre adéquatement à cette exigence?

Réponse 14 : L'exigence O55 est liée à l'exigence O12 : fonctionnalité permettant d'ajouter, d'attribuer, de modifier et de supprimer des tâches ou des activités au besoin pendant le traitement d'une demande; et d'attribuer et de réattribuer les demandes et les tâches ou activités connexes aux personnes-ressources internes et externes. L'exigence O55 vise la fonctionnalité permettant de traiter les documents des demandes en les insérant dans une tâche ou une activité, en les déplaçant d'une tâche ou d'une activité à l'autre ou en les supprimant d'une tâche ou d'une activité, et ce, de façon numérique. Ces documents doivent être joints ou importés dans certaines tâches ou activités dans la solution de gestion des cas. Si un utilisateur souhaite joindre à une tâche une lettre en format numérique à envoyer au demandeur (p. ex. joindre une *lettre d'accusé de réception* à la tâche ou à l'activité connexe), le soumissionnaire doit être en mesure de démontrer dans sa soumission que la solution proposée permettra à l'utilisateur de le faire.

Solicitation No. – N° de l'invitation
EN578-210002/A

Amd. No – N° de la modif.
003

Buyer ID – Id de l'acheteur
168XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
EN578-210002

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Question 15 : Afin d'élaborer une réponse complète et compétitive à l'appel d'offres AIPRP de nouvelle génération, nous demandons respectueusement une prolongation de 4 semaines de la date d'échéance jusqu'au 7 mars 2022.

Réponse 15 : No. The closing date remain as per February 7th 2022 as per amendment 002. Please note that the Crown is seeking for existing solutions that have already been deployed.

Question 16 : Afin d'obtenir des prix précis, la Couronne pourrait-elle modifier l'Annexe B – Base de paiement Tableau 1 pour séparer les frais de services professionnels des frais de licence du logiciel ?

Réponse 16 : Non. La Couronne ne souhaite pas séparer les frais de services professionnels des frais de licence du logiciel. L'annexe B – Base de paiement demeure telle quelle.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES RESTENT INCHANGÉS.